ART. 3 N° AS209

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS209

présenté par Mme Brulebois et M. Haury

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* Les conditions adaptées pour développer son pouvoir d'agir et lui permettre de participer au débat démocratique au sein et à l'extérieur de l'établissement ou du service qui l'accueille ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les établissements et services attestent de la mise en place de méthodes visant à prendre en compte les attentes des personnes âgées accompagnées et à faire émerger de nouveaux services issus de la réflexion collective.

Poser ces principes permettra aux professionnels de concentrer leurs actions sur ces missions prioritaires, donc de retrouver du sens dans leur métier, et de définir de nouveaux services issus de l'intelligence collective des personnes âgées.